

# Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 14 octobre 2025

**Objet : Tarification de l'inscription au pôle séniors au 1er janvier 2026**

Nombre de membres composant le conseil : <b>17</b>	<b>N° 2025_44</b>	
En exercice:	<b>17</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	<b>10</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>0</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>7</b>	

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

**Etaient présents :**

M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI - Mme Annick BELLESSORT -  
 Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Sylvie LEBRET - Mme Julie MURET -  
 M. Roland NAGEOTTE - M. Gilbert NEXON - Mme Monique ZANATTA

**Etaient excusés :**

Mme Fatiha ALAUDAT - M. Michel AOUAD - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Charlotte RAULT - Mme Carole SOURIGUES - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : M. NEXON en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Registre des délibérations  
Délibération n° 2025\_44**

Service : Séniors / Domaine : 8.2.6

**Objet : Tarification de l'inscription au pôle séniors au 1er janvier 2026**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff,**

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu la décision n° 2018-03 du conseil d'administration du CCAS du 5 juillet 2018, relative à la création d'une régie de recettes pour le fonctionnement des activités du pôle Seniors,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n° 2023-69 du 21 décembre 2023, portant création d'un règlement intérieur des activités du pôle seniors,

Vu le budget de l'établissement,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup>** : FIXE le montant de l'inscription au pôle Seniors à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à 8.00 € par personne.

**Article 2** : DIT QUE les recettes seront versées au budget principal du CCAS de l'exercice concerné sous la nature 70688 " prestations de services ".

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 10 voix pour.**

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME  
Présidente du CCAS

\*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.